

**SYNDICAT DES AUXILIAIRES DE LA
MANUTENTION ET DE L'ENTRETIEN
POUR LE RAIL ET POUR L'AIR**

16, avenue Daumesnil
75012 PARIS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016





Compagnie
Européenne
de Conseil
et d'Audit

Société
Commissaires
aux Comptes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

SYNDICAT DES AUXILIAIRES DE LA MANUTENTION ET DE L'ENTRETIEN POUR LE RAIL ET POUR L'AIR

16, avenue Daumesnil
75012 PARIS

Aux adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels du **SYNDICAT DES AUXILIAIRES DE LA MANUTENTION ET DE L'ENTRETIEN POUR LE RAIL ET POUR L'AIR**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

.../...

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 11 mai 2017

**Compagnie Européenne
de Conseil et d'Audit
" C.E.C.A. "**

Société de commissaires aux comptes



Frédéric BERGHE
Commissaire aux comptes